



Numéro 15 - novembre 2011
Édition trimestrielle diffusée par
les 4 Missions Eau sur les zones
pilotes

Contact : Magali MERCIER
Mission Eau - Secteur Haguenau
Tél. 03.88.05.32.38
magali.mercier@sdea.fr

Sommaire

- P.2 Des pesticides dans nos rivières
- P.3 Une nouvelle réglementation
- P.4 Ma commune nature



EDIT'EAU

Face au souci général de protection de la ressource en eau, de nombreux acteurs ont mis en place des actions pour préserver ce patrimoine. C'est ainsi que 10 communes du secteur ont reçu une distinction « Ma commune nature ». Ce label a été créé par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour récompenser les collectivités ayant engagé des pratiques respectueuses de l'environnement. Précisons que plusieurs communes de notre bassin versant qui n'ont pas encore pu bénéficier de ce label, ont également diminué voire stoppé l'utilisation de pesticides. Je tiens donc à saluer les efforts de chacun pour préserver notre ressource en eau.

Cependant, plusieurs pesticides notamment d'origine non agricole, sont encore détectés à forte concentration dans nos cours d'eau.

Gageons que les engagements de très nombreuses communes encouragent d'autres à faire le pas et à s'engager vers le zéro pesticide !

Denis HOMMEL, Président de la Mission Eau



UN RÉSEAU D'ÉCHANGE SUR LES TECHNIQUES ALTERNATIVES SUR INTERNET

Vous avez des questions ou des informations à partager ? Rendez-vous sur le réseau Espace Vert !

Ce réseau d'échange libre et gratuit (fonctionnant par simples mails), associe les élus, responsables des services techniques et agents. Créé pour faciliter les échanges entre les collectivités sur les pratiques d'entretien des espaces, il permet notamment d'aborder des thématiques techniques et d'engager une véritable démarche collective de recherche et de solutions aux problèmes rencontrés.

Si vous souhaitez faire partie de ce réseau, contactez-nous !

TROP DE PESTICIDES DANS NOS RIVIERES !

En France, la qualité des cours d'eau est surveillée chaque année : la dernière étude a montré que **des pesticides y sont retrouvés dans 91%** des cas (1). Dans le Bassin Rhin-Meuse, les herbicides, comme le glyphosate et son produit de dégradation (AMPA), le diuron, le 2,4D, l'isoproturon ou le chlortoluron, sont les produits les plus souvent détectés en 2009. Ces produits, dont certains sont interdits, sont homologués pour le traitement des cultures **mais également pour le désherbage des voiries et des espaces verts.**

Les eaux superficielles sont des milieux très réactifs aux pollutions. Certains produits phytosanitaires sont quantifiés à des moments précis. Il peut alors être fait une relation directe entre les pesticides détectés et le type d'utilisateurs.



Les « Missions eau » suivent régulièrement la qualité de l'eau de certaines rivières de leurs secteurs. Parmi les produits recherchés, certaines molécules phytosanitaires sont retrouvées et parfois à des doses très élevées. **Au printemps et en été, le glyphosate et l'AMPA sont systématiquement quantifiés** (composant du Round'Up et son produit de dégradation). La détection de ces pesticides correspond aux périodes de traitement des surfaces imperméables, effectués par les communes ou les particuliers. **A proximité d'un lotissement, 23 µg/L de glyphosate ont été détectés, soit plus de 10 fois la norme admise en rivière !**

Molécules phytosanitaires homologuées en Zones Non Agricoles retrouvées dans les cours d'eau en Alsace

Molécule	Usage en Zone Non Agricole
Glyphosate et son composé de dégradation (AMPA)	Traitements généraux - désherbage des allées de parc, jardins publics et trottoirs <i>Emploi autorisé dans les jardins</i>
Diuron (interdit d'utilisation depuis 2008)	Traitements généraux - désherbage des allées de parc, jardins publics et trottoirs
2.4-D	Tous types de végétaux – toutes surfaces <i>Emploi autorisé dans les jardins</i>
2.4-MCPA	Désherbage des gazons <i>Emploi autorisé dans les jardins</i>
MCPP (mécoprop)	Désherbage et anti-mousses gazons <i>Emploi autorisé dans les jardins</i>
Diflufenican	Traitements généraux - désherbage des allées de parc, jardins publics et trottoirs, arbres et arbustes d'ornement <i>Emploi autorisé dans les jardins</i>



RAPPEL

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines. **L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.**

Pour atteindre cet objectif ambitieux, les communes, comme les agriculteurs et les particuliers peuvent agir en limitant le recours aux pesticides.

(1) source : bilan 2007-2009 publié par le Commissariat général au développement durable.

DU NOUVEAU DANS LA RÉGLEMENTATION . . .



La directive européenne de 2009, relative à l'utilisation des produits phytosanitaires, a été traduite en droit français. **Elle est en vigueur depuis le 27 juin 2011, date de l'arrêté relatif à l'interdiction de certains produits dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.**

Cette nouvelle réglementation vise à protéger les personnes présentes sur les lieux publics et à sécuriser les pratiques de traitement dans ces zones. **Les produits phytosanitaires sont interdits selon leur dangerosité et selon la vulnérabilité du public.**

Il est important de signaler que cette nouvelle réglementation ne s'applique pas à la voirie et peut connaître des exceptions d'usage pour des traitements de lutte obligatoires. Par ailleurs, seuls les produits ayant une Autorisation de Mise sur le Marché pour usages phytosanitaires liés aux végétaux sont concernés (sont exempts : les désinfectants, dératisants, soins vétérinaires ...). Des techniques alternatives existent, vous pouvez consulter les SEV'Infos précédents ou contacter la FREDON Alsace.

Public	Type de lieu où il y a interdiction	Produits interdits	Produits utilisables
Enfants	Etablissements scolaires	Tous les produits classés ¹ : T+, T, Xn, Xi, C, E, O, F et F+ C'est-à-dire les produits ayant les phrases de risque R1 à R49 et R60 à R68	Tous les produits sans classement et ceux classés R 50 à R 59 (risques écotoxicologiques)
	Crèches, halte-garderies, centres de loisirs		
	Aires de jeux dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public		
Personnes malades, convalescentes, handicapées ou âgées	A moins de 50m des bâtiments d'accueil et d'hébergement ²		
Tout public	Parcs, jardins, espaces verts, terrains de sports et de loisir	Tous les produits classés cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) de catégories a et b Exception : si les lieux peuvent être fermés au moins 12h après le traitement, usage autorisé des produits T+, T et certains Xn ³	Tous les produits sans classement et ceux non cités « interdits »

1. Très toxique (T+), toxique (T), nocif (Xn), Irritant (Xi), corrosif (C), explosif (E), comburant (O), facilement inflammable (F) et extrêmement inflammable (F+)

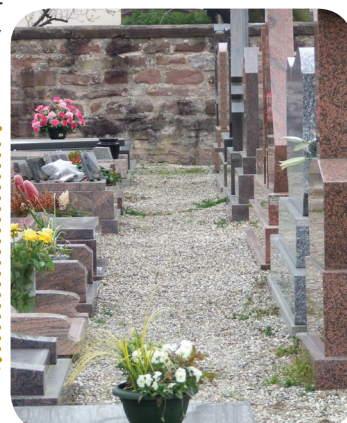
2. Hôpitaux, cliniques, maisons de santé ou de réadaptation fonctionnelle, maisons de retraite ou établissements accueillant des personnes handicapées ou atteintes de pathologies graves

3. Exception si le lieu est fermé au moins 12 h dans les parcs, jardins, espaces verts et terrains de sport et de loisirs: usage des T+, T, et produits avec phrases de risque R40, R68, R62, R63, R48/21, R48/20/21, R48/21/22 ou R48/20/21/22

POINT RÉGLEMENTAIRE : LES DELAIS DE RENTREE

L'arrêté du 27 juin 2011 complète l'arrêté du 12 septembre 2006 (usage des produits phytosanitaires) **qui impose un délai durant lequel le lieu traité est interdit au public.** Pour rappel :

- Un délai de rentrée doit être mis en place sur les sites traités pour une période de 6h (cas général), de 24h (produits classés R36, R38 et R41) ou de 48h (produits classés R42 et/ou R43)
- Ces dispositions doivent être mises en œuvre dans des lieux pouvant être « fermés » : cimetières, parc, terrains de sports, etc.



MA COMMUNE NATURE

Une distinction pour les communes engagées dans le changement des pratiques d'entretien des espaces communaux.

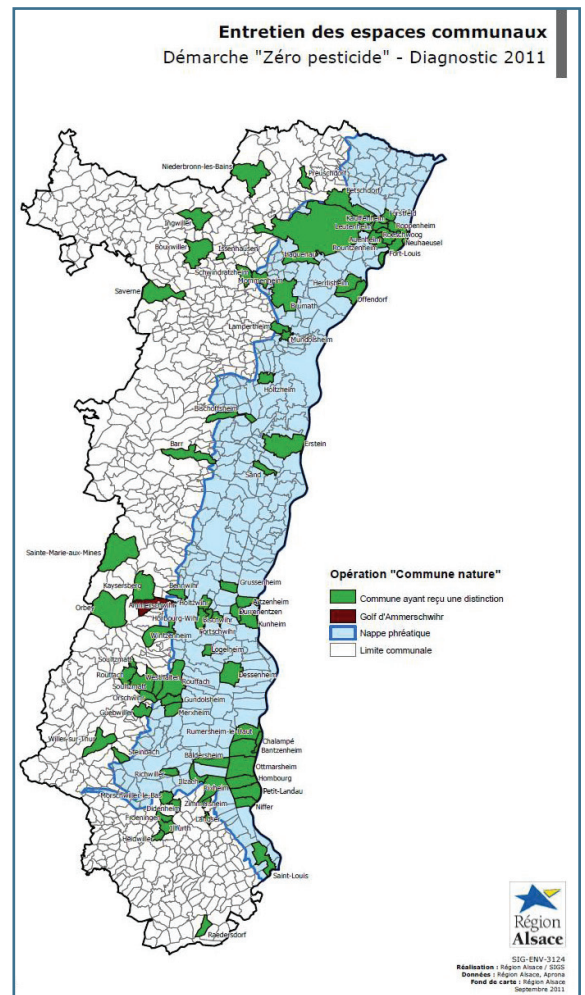


La Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont récompensé, le 3 octobre dernier, **71 communes alsaciennes**. Celles-ci ont la particularité d'avoir engagé une démarche de réduction, voire d'arrêt, de l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces communaux **en signant la charte Zéro Pesticide**. Le but de ces récompenses est de valoriser les communes qui ont engagé une démarche de ce type, et de sensibiliser les autres communes à faire de même.

Les 71 communes primées cette année se sont vues remettre 2 panneaux d'entrée d'agglomération portant 1, 2 ou 3 libellules selon le niveau d'engagement :

- **1 libellule** : respect de la réglementation phytosanitaire, démarche de réduction de l'usage des pesticides
- **2 libellules** : réduction de plus de 70% à 100% de l'usage des pesticides par rapport au début de l'engagement. Formation des agents et communication auprès des habitants
- **3 libellules** : Zéro Pesticide sur la commune. Formation des agents et communication auprès des habitants

La réduction, voire l'arrêt, de l'usage des herbicides et autres produits de traitement dans les communes **est indispensable pour préserver la qualité de la ressource en eau**. En effet, les produits phytosanitaires utilisés sur des surfaces communales imperméables se retrouvent dans les rivières ou les fossés, via le système d'assainissement, ce qui participe à la pollution de notre ressource en eau. Gageons que ces récompenses contribueront à une prise de conscience de tous les acteurs concernés pour atteindre le bon état des masses d'eau, imposé par les Directives Européennes.



Démarche pour obtenir la distinction

Vous avez engagé une démarche Zéro Pesticide et vous souhaitez obtenir une distinction ? Il vous faut, dans un premier temps, signer la **Charte régionale d'entretien des espaces communaux** de la Région Alsace et de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et la retourner à la Région Alsace ; elle constitue une 1ère étape illustrant la démarche. Pour plus de renseignements, vous pouvez prendre contact avec :

- **Fabien Potier**, de l'Agence de l'eau Rhin Meuse au 03.87.34.48.86 ou par mail fabien.potier@eau-rhin-meuse.fr
- **Lucienne Gartner** de la Région Alsace au 03.88.15.65.13 ou par mail lucienne.gartner@region-alsace.eu

La remise des distinctions devrait se dérouler tous les 2 ans. **Elle se déroulera à l'issue d'un audit technique permettant l'évaluation des pratiques.**

COMMUNES NATURE DANS LE SECTEUR NORD :

- 1 libellule** : Bouxwiller, Brumath, Fortseld, Haguenau, Ingwiller, Issenheim, Kauffenheim, Leutenheim, Mommenheim, Offendorf, Roppenheim, Schwindratzheim
- 2 libellules** : Auenheim, Fort-Louis, Herrlisheim, Neuhaeusel, Niederbronn les Bains, Roeschwoog, Rountzenheim, Saverne
- 3 libellules** : Betschdorf, Preuschedorf

Remerciements

Un grand merci aux partenaires financiers de la Mission Eau : Agence de l'eau Rhin-Meuse, SDEA, SIAEP de Roeschwoog et environs et le SMPE de la région de Wissembourg. Crédits photos : Missions eau alsaciennes